

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 21 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SERAFFON, Adjoints,  
Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, Mme  
PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M.  
MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, M. SABOURAUD à M. BROSSARD, Mme HIMPENS à  
Mme SARRAUTE, M. DURANT à M. SERAFFON, Mme BAYLE à M. CARREAU, M. RENAUD  
à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, M. CARDOSO, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**1 – RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL POUR LE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)  
PUBLICS - MODIFICATION**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Vu l'article R.225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire.

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

Ce règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Par délibération du 5 juillet 2022, le conseil municipal a décidé d'appliquer ce règlement.

Initialement, ce sont les agents de la commune qui réalisaient le contrôle fonctionnel et le contrôle débit/pression des PEI.

Il s'avère nécessaire de modifier cela. Désormais, les sapeurs-pompiers du SDIS de BOURG et de BLAYE réaliseront le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans sera effectué en présence du SDIS et d'un agent du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire.

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- d'accepter cette modification
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 1 juin 2023 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 30/06/23  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20230627-70647-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

